

CHALET À LOUER

AUX PRÉS SALÉS

CONTRAT DE LOCATION

IMMEUBLE LOUÉ	PROPRIÉTAIRE(S)
Aux prés salés 286, chemin du Cap aux Rets Baie-St-Paul Téléphone immeuble : 418-435-6676 514-258-6301 Sites : chaletsalouer.ca Chaletalouerquebec.com	Sylvie Rémillard et Philippe Baylaucq 3752 Mentana, Montréal H2L 3R3 Téléphone : 514-258-6301 Courriel : auxprésalés@gmail.com

LOCATAIRE

Nom :
Téléphone :
Adresse :
Courriel :

DATES DE LA RÉSERVATION

Arrivée :
Départ :
Nombre de personnes :
Nombre de nuits :

COÛT

- Le coût de location est établi pour la somme totale de en devise canadienne, incluant la taxe d'hébergement.
- Le solde de la location, payable lors de la prise de possession.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

- 20% du coût de la location est exigée lors de la réservation, payable par chèque à l'ordre de Sylvie Rémillard ou par virement bancaire dès la réception du contrat;
- Le paiement complet est exigé lors de la prise de possession du chalet.
- Tout chèque sans provision et/ou le non-paiement du 20% de la location (fonds non libérés ou chèque non reçu) entraînent la résiliation automatique de la réservation et toute somme perçue sera conservée par le locataire à titre de dommages et intérêts liquidés.
- Ce contrat de location doit être signé par le locataire et doit être retourné au représentant du locateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et ce, accompagné des paiements précédemment mentionnés.

ANNULATION

- Toute annulation doit se faire par avis écrit adressé au représentant du locateur.
- L'acompte de 25% sera conservé par le locateur à titre de dommages et intérêts.

CONDITIONS

- Pas d'ANIMAUX.
- Pas de FEU à l'extérieur.
- Il est interdit de FUMER dans l'immeuble. Veuillez utiliser les espaces appropriés à l'extérieur et voir à jeter les mégots aux endroits destinés à cette fin.
- Le locataire doit aviser le locateur de tout BRIS OU DOMMAGE causé durant son séjour.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée durant le séjour, le propriétaire se réserve un droit d'expulsion et ce, sans aucun remboursement.

MODALITÉS DE LOCATION

- L'immeuble ne peut être utilisé qu'à des fins de villégiature.
- Le locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.
- Si le locataire ne quitte pas à l'heure mentionnée la journée du départ (déjà prévue dans le contrat), des frais additionnels pourront être facturés.
- Maison telle que décrite sur le site web.
- Par respect du voisinage, roulez lentement sur tous les chemins d'accès.
- Lors de son utilisation, toujours vérifier que la porte du foyer soit bien fermée lorsque vous vous absentez de la maison.

RESPONSABILITÉS

- Le locataire est responsable des dommages matériels et corporels survenus dans ou sur l'immeuble loué pendant la période de location et ce, pour quelque cause que ce soit, sauf les dommages matériels résultant de vice de construction, défaut d'entretien, catastrophes naturelles et technologiques, et tous dommages normalement couverts par la police d'assurance habitation du locateur. Le locataire s'engage à tenir le locateur quitte et indemne de toute réclamation présentée par qui que ce soit résultant des dommages dont il est responsable.
- Le locataire s'engage à remettre l'immeuble loué à la fin de sa période de location dans le même état qu'à son arrivée. Le locataire est responsable des bris causés par ses faits personnels et ceux des personnes qui l'accompagnent et il se verra remettre une facture pour tout dommage causé à la propriété (sauf l'usure normale des lieux).

SIGNATURE

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations du présent contrat et je m'engage à les respecter.

DATE : _____

SIGNATURE DU LOCATAIRE : _____

SIGNATURE DU LOCATEUR : _____

OU DE SON REPRÉSENTANT